

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale
Circonscription du Pays de Gex Sud

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs des
écoles publiques et privées sous contrat de
la Circonscription du Pays de Gex Sud
pouvant bénéficier du dispositif des cours
nationaux intégrés,

Mesdames et Messieurs les enseignants
des écoles publiques et privées sous
contrat de la Circonscription du Pays de
Gex Sud pouvant bénéficier du dispositif,

Bellegarde, le 18 septembre 2017

Objet : Note de service 2017-02 :

La présente note doit être portée à la connaissance de tous les enseignants

COURS NATIONAUX INTEGRES 2017-2018

Le dispositif des cours nationaux intégré est reconduit cette année sur les bases du protocole signé en juillet 2015. Une copie est jointe au présent courrier.

1. Engagement des directeurs

Le nouveau protocole mentionne notamment que les directeurs s'engagent à transmettre :

- d'une part à l'inspecteur et au chef d'établissement accueillant les élèves de primaire la liste précise des élèves fréquentant les cours au **plus tard le 30 septembre**. Les documents ont été mis à jour pour cette rentrée 2017 afin d'identifier plus facilement les élèves des deux circonscriptions.
- d'autre part au chef d'établissement les PPRE, PAP, PPS et PAI le plus tôt possible, en répondant aux besoins des élèves.

2. Lieu et modalités du dispositif :

Les cours se dérouleront à la cité scolaire internationale de Ferney-Voltaire pour l'anglais, le néerlandais, l'italien et l'espagnol. Le collège Le Joran de Prévessin-Möens accueille la section germanique.

Le nombre croissant d'élèves amène à organiser ces cours sur deux demi-journées : le mardi après-midi pour les élèves de CP, CE1 et CE2, le vendredi après-midi pour les CM1 et les CM2. Cependant, s'il existait des classes CE2/CM1 où des élèves de CE2 et de CM1 seraient dans le dispositif de cours nationaux intégrés, les élèves de CE2 devraient être accueillis le vendredi dans ce même dispositif.

Pour des raisons d'effectif chargé, des cours complémentaires peuvent être organisés les mercredis après-midi. Les élèves y participants pourront néanmoins bénéficier des mêmes évaluations organisées par le dispositif qui seront également adressées aux parents.

Les parents doivent remettre aux enseignants concernés la fiche d'inscription pour leur enfant. Comme à l'accoutumée, ils organisent les déplacements sous leur responsabilité. Cette inscription est valable pour l'ensemble de l'année scolaire. Il n'est donc pas possible d'arrêter en cours d'année.

3. Organisation pédagogique :

Les bilans de compétence, sous format numérique, seront remis chaque trimestre par les professeurs de langue aux enseignants des écoles.

Des compétences communes ont été arrêtées par un groupe de travail constitué des professeurs des sections nationales, des conseillers pédagogiques et des directeurs d'école. Elles seront à travailler prioritairement en classe par les professeurs des écoles dont les élèves participent au dispositif.

Les bilans des sections nationales devront être joints au livret scolaire. Trois dates butoirs seront fixées pour la transmission vers les écoles.

Il est demandé aux enseignants ayant des élèves dans ce dispositif d'attendre les dates limites pour remettre leurs bilans trimestriels aux parents et de privilégier l'enseignement des langues vivantes, de la découverte du monde ou de la culture humaniste sur les temps lors desquels les élèves sont dans le dispositif des cours intégrés.

Comme cela est indiqué dans la convention en pièce jointe, les Inspecteurs de l'Education Nationale pourront organiser une visite dans le cadre de ces deux demi-journées de cours dans l'ensemble des sections mentionnées dans cette même convention.

3. Points de vigilance :

Il ne peut être accordé de dispense d'assiduité pour des cours proposés par d'autres organismes que ceux fixés par le présent dispositif. De même, **aucun élève de maternelle** ne peut participer à ce dispositif.

Enfin, les élèves inscrits bénéficient des enseignements indépendamment des horaires de leur école d'origine.

Gestion des absences :

- En cas d'absence d'une élève, l'établissement d'accueil contactera immédiatement l'école concernée et renseignera le fichier de gestion des absences.
- En cas d'absence de courte ou de longue durée, le directeur des écoles informera les établissements concernés
- Un état mensuel de la fréquentation aux cours nationaux sera renvoyé aux écoles.
- En cas d'absence d'enseignants, les élèves seront accueillis dans leur classe.

L'Inspecteur de l'Education Nationale de Gex Sud
M. Adrien FERREIRA DE SOUZA

